



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Didier MARTIN | M. Pierre LAMBOROT |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Benoît BORDAT | Mme Fadoua LALOUCH |
| M. Jean ESMONIN | M. Joël MEKHANTAR | M. Louis LAURENT |
| M. Gilbert MENUT | M. Christophe BERTHIER | M. Roland PONSAA |
| Mme Colette POPARD | M. Philippe DELVALEE | M. Michel ROTGER |
| M. Rémi DETANG | M. Georges MAGLICA | M. François NOWOTNY |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Françoise TENENBAUM | Mme Christine MASSU |
| M. José ALMEIDA | Mme Anne DILLENSEGER | M. Michel FORQUET |
| M. Jean-François DODET | Mme Christine DURNERIN | M. Claude PICARD |
| M. François DESEILLE | Mme Nelly METGE | M. Pierre PETITJEAN |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | Mme Elisabeth BIOT | Mme Claude DARCIAUX |
| M. Patrick CHAPUIS | Mlle Christine MARTIN | M. Nicolas BOURNY |
| M. Michel JULIEN | Mlle Nathalie KOENDERS | M. Jean-Philippe SCHMITT |
| Mme Marie-Françoise PETEL | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | M. Philippe GUYARD |
| M. Jean-François GONDELLIER | M. Alain MARCHAND | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE |
| Mme Catherine HERVIEU | M. Mohammed IZIMER | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Jean-Claude DOUHAI | Mme Hélène ROY | M. Jean-Claude GIRARD |
| M. Jean-Paul HESSE | Mme Myriam BERNARD | Mme Françoise EHRE |
| Mlle Badiââ MASLOUHI | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Yves BERTELOOT | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | Mme Geneviève BILLAUT |
| M. Patrick MOREAU | Mme Joëlle LEMOUZY | M. Murat BAYAM |
| M. Dominique GRIMPRET | M. Jean-Yves PIAN | M. Michel BACHELARD |
| M. Jean-Pierre SOUMIER | Mlle Stéphanie MODDE | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. André GERVAIS | M. Philippe CARBONNEL | M. Norbert CHEVIGNY |
| M. Alain MILLOT | M. Alain LINGER | M. Christian PARIS. |

Membres absents :

| | |
|-----------------------|---|
| M. Lucien BRENOT | M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Rémi DELATTE | M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT |
| Mme Noëlle CABBILLARD | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET |
| | M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS. |

OBJET : DEPLACEMENTS

Commune de Chevigny-Saint-Sauveur - Travaux voie bus - Création d'un groupement de commandes

La commune de Chevigny Saint-Sauveur, par une délibération du 12 avril dernier, a décidé de réaliser un rond-point rue Hélène Jambard/Avenue de la Visitation. Ce projet a été établi pour sécuriser ce carrefour, tout en accordant une priorité aux bus de transports urbains par la création d'une voie dédiée.

Par ailleurs, un aménagement est proposé à la sortie de la voie bus existante entre Quetigny et Chevigny-Saint-Sauveur donnant également priorité aux bus.

Par délibération du 10 octobre 2002, l'intérêt communautaire au niveau de la voirie a été défini.

« La voirie d'intérêt communautaire est composée de voies de circulation supportant les sites propres du réseau de transport urbain en application du Plan de Déplacements Urbains... ».

La position de la voie bus à créer correspond au plan des sites propres établis en application du Plan de Déplacements Urbains. Dans ce contexte, les travaux concernant cette voie en site propre peuvent être pris en charge par le Grand Dijon en qualité de maître d'ouvrage pour un montant prévisionnel s'établissant à 78 470,51 € HT.

Ainsi, le réseau Divia pourra bénéficier d'une portion site propre sur l'itinéraire de la Liane 1.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur souhaitent créer un groupement de commandes pour réaliser ces travaux d'aménagement.

Le coordonnateur du groupement serait la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de dire** que les travaux, objet du présent rapport, sont d'intérêt communautaire et **de financer** à 100 % ces travaux, soit un montant de 78 470,51 € HT ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions ci-après annexées :
 - convention constitutive du groupement de commandes
 - le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président,
le vice-Président,



Publié le **19 MAI 2008**
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 15 MAI 2008

DIJON, le : 16 05 08



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT RUE HELENE
JAMBARD/AVENUE DE LA VISITATION AVEC VOIE BUS AXIALE
ET CREATION D'UN ACCES BUS PRIORITAIRE**

ENTRE :

- la Communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération en date du
- la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération en date du

VU

- l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté d'agglomération dijonnaise et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur créent un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP).

Ce groupement prendra fin à la signature du marché visé aux articles III et IV.2.

Article II – Membres du groupement

La Communauté d'agglomération dijonnaise et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur composent le groupement de commandes.

Article III – Objet du groupement

Le groupement a pour objet de réaliser l'aménagement d'un rond-point rue Hélène Jambard/Avenue de la Visitation avec voie bus axiale et création d'un accès bus prioritaire.

Ces marchés pourront être scindés en plusieurs lots. La répartition des paiements est déterminée par l'article VI.

Article IV – Modalités de fonctionnement

IV.1 – Coordonnateur du groupement

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur est le coordonnateur du groupement. L'analyse des offres sera effectuée conjointement par les services techniques de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

IV. 2– Engagement des membres à signer, avec les cocontractants retenus, les marchés correspondants à ses besoins

Chaque membre du groupement s'engage à signer et à exécuter avec le ou les co-contractants retenus le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article V – Signature et exécution des marchés

Chaque membre du groupement signe et modifie le marché.

La personne responsable des marchés de chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du service.

Article VI – Paiement du marché

Chaque membre du groupement prend en charge les prestations qui sont réalisées pour lui et paiera directement les factures au(x) titulaire(s) qui établira(ont) une facturation différenciée selon les prestations réalisées pour le compte des différents membres du groupement.

Fait à Dijon, le

Signature des représentants pour :

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise,

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 15 MAI 2008

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,

le vice-Président,

Ricard
M. J. J. J.



Entre

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, ci-après désignée par la « Communauté » dûment habilité par délibération en date du

Et

La Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, représentée par son Maire, ci-après désignée par la « Commune », dûment habilité par délibération en date du

PREAMBULE :

Par délibération en date du 10 octobre 2002, la Communauté a déterminé le champ de ses compétences qui relèvent de l'intérêt communautaire. Les compétences et les statuts de la Communauté ont été également modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2003.

Le transfert de compétences emporte automatiquement la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que les droits et obligations y afférents dans le cadre des dispositions des articles L. 5211-17, L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la Communauté et la commune.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet du procès-verbal :

En application des articles 1321-1 et suivants du CGCT, les biens appartenant à la Commune nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont mis à la disposition de la Communauté.

Le transfert de compétences s'accompagne de la substitution de la Communauté à la commune pour l'ensemble des contrats afférents à la compétence transférée.

Dans le cadre de la création de voie de circulation supportant les sites propres du réseau de transport en application du P.D.U, il est nécessaire de procéder à la mise à disposition des biens afférents aux annexes du réseau de transports urbains.

ARTICLE II : Conditions et charges :

La mise à disposition des biens emporte pour la Communauté l'exercice des droits et obligations du propriétaire.

Les biens demeurent cependant propriété de la Commune.

La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit.

ARTICLE III : Publicité foncière :

La présente mise à disposition de biens ne constitue ni un transfert de propriété, ni un transfert de droit réel immobilier, elle n'est en conséquence pas soumise aux formalités de publicité foncière.

ARTICLE IV : Désignation des biens :

La désignation et la description des biens mis à disposition figurent en annexe I (voir plan).

ARTICLE V : Situation juridique des biens :

Les biens listés à l'annexe I appartiennent en toute propriété à la Commune.

ARTICLE VI : Restitution

Dans le cas où des modifications ultérieures du réseau de transport entraîneraient l'abandon des biens objet de la présente convention, ces biens feraient retour à la commune après remise en l'état initial par la Communauté.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 15 MAI 2008
DIJON, le : 16 05 08

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le Vice-Président,
Commune d'Autigny
Agglomération
Dijonnaise
R.P. 17510 - 21075 DIJON CEDEX

Pierre PRIBETICH

